

## **Quelle harmonisation européenne de l'impôt sur les sociétés ?**

La Commission européenne propose un régime commun pour le calcul de l'assiette imposable des entreprises exerçant leur activité dans l'Union européenne. Dénommé assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS), ce projet vise à rapprocher les règles d'assiette. Une proposition de directive vient d'être rendue publique, détaillant cette proposition.

L'accélération de ce chantier, en débat de longue date, est intéressante à analyser. Dans la période actuelle, marquée par la prolifération de régimes fiscaux « privilégiés » (faible taux d'imposition en Irlande, crédit impôt recherche en France, intérêts notionnels en Belgique, holdings dans les pays du Benelux...), vouloir rapprocher les assiettes est un point positif. En matière d'impôt sur les sociétés, cela pourrait permettre en théorie de réduire, voire de neutraliser, l'impact des prix de transfert, l'un des enjeux cruciaux en matière de fiscalité internationale.

Il est vrai qu'avec la coexistence de 27 régimes fiscaux au sein de l'Union européenne, la question de la fiscalité européenne et de l'instauration de règles communes nécessite une réponse à la hauteur des enjeux. En particulier, les effets de la concurrence fiscale et sociale devraient conduire les Etats à y mettre fin pour engager un processus de rapprochement et d'harmonisation fiscale et sociale.

C'est ce qui conduit l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires à plaider de longue date pour l'instauration d'un « serpent fiscal européen ». Pensé dans le but de stopper la concurrence fiscale, celui-ci aurait pour objectif de limiter puis de réduire les écarts entre systèmes fiscaux : il s'organiserait autour de l'harmonisation de l'impôt sur les sociétés (avec l'instauration d'un taux plancher), de la TVA (avec l'instauration de taux plafond) et de l'imposition des revenus de l'épargne (avec échanges automatiques d'informations entre Etats membres) et prévoirait des mesures en termes de lutte contre la fraude fiscale.

La projet de la Commission européenne a cependant de quoi inquiéter. En effet, son objectif n'est pas de limiter la concurrence fiscale, mais précisément de la rendre plus aisée, et tout au plus, « loyale ». Ceci signifie notamment qu'il n'est rien prévu en matière de taux. Or, dans un tel contexte, paradoxalement, l'ACCIS risque d'exacerber la concurrence fiscale car avec des assiettes fiscales communes, la concurrence s'exercera principalement sur les taux et il sera donc relativement aisé de l'entretenir voire de l'accélérer. De plus, l'ACCIS serait facultative, ce qui veut dire que les sociétés potentiellement concernées ne l'utiliseront que si elle leur permet de réduire leur impôt sur les sociétés, par exemple au stade d'un groupe de sociétés, à l'image des régimes fiscaux dérogatoires qu'elles utilisent déjà aujourd'hui.

Pour intéressante qu'elle puisse paraître sur le plan technique (elle montre qu'elle est techniquement réalisable), il est regrettable de voir que l'ACCIS présente le risque d'être détournée de ce qui devrait constituer l'un de ses principaux objectifs : maîtriser, limiter et réduire la concurrence fiscale. A l'heure d'une crise sans précédent des finances publiques, et alors que chacun s'interroge sur le sens à donner à la fiscalité, il est urgent de réorienter la fiscalité européenne contre la concurrence fiscale qui ronge les ressources publiques et déséquilibre les systèmes fiscaux, au détriment des classes moyennes et modestes notamment. Une autre fiscalité européenne est plus que jamais possible et souhaitable.